

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge

26340089

Déposé
24-06-2026

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 26/06/2026 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0457957784

Nom(en entier) : **VECTIS**

(en abrégé) :

Forme légale : Société à responsabilité limitée

Adresse complète du siège : Rue Haisse 13
4670 Blégny**Objet de l'acte :** OBJET

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX

Le dix-huit juin.

Devant Nous, Maître Michel HUBIN, Notaire à la résidence de Liège
(2^{ème} Canton).

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société à responsabilité limitée « VECTIS », ayant son siège à 4670 Blégny, Rue Haisse, 13, inscrite au Registre des Personnes Morales de Liège (division Liège) sous le numéro 0457.957.784.

Société constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Véronique SMETS, Notaire à Herve, en date du 8 mai 1996, publié aux Annexes du Moniteur belge du 31 mai suivant sous le numéro 071, dont les statuts ont été modifiés aux termes d'un acte reçu par Maître Renaud MOZIN, Notaire à Olne, en date du 12 décembre 2023, publié aux Annexes du Moniteur belge du 28 décembre suivant sous le numéro 23485279.

Bureau.

La séance est ouverte à dix-sept heures sous la présidence de Monsieur JENNOTTE Alain, ci-après mieux qualifié.

Le président exercera également le rôle de secrétaire et de scrutateur.

Composition de l'assemblée.

Sont ici présents, les actionnaires suivants :

1) Monsieur JENNOTTE Alain Joseph Henri Ghislain, époux de Madame LIEGEOIS Christine, domicilié à 4670 Blégny, Rue Haisse, 13.

Titulaire de septante-quatre (74) actions, ainsi qu'il le déclare.

2) Madame LIEGEOIS Christine Aline Marie, épouse de Monsieur JENNOTTE Alain, domiciliée à 4670 Blégny, Rue Haisse, 13.

Titulaire d'une (1) action, ainsi qu'elle le déclare.Total de septante-cinq (75) actions, ainsi qu'ils le déclarent.**Exposé de Monsieur le Président.**

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").

Monsieur le Président expose et prie le Notaire soussigné d'acter que :

La présente assemblée a pour ordre du jour la décision de modifier l'objet de la société.

Convocations et quorum.

Il résulte de la liste de présence constatée ci-avant que les actionnaires et l'administrateur unique sont valablement présents ou représentés et que, par conséquent, il n'y a pas lieu de justifier de l'accomplissement des formalités de convocation.

L'assemblée générale ne peut délibérer sur une modification des statuts que lorsque les actionnaires présents ou représentés représentent au moins la moitié du nombre total d'actions émises et une modification n'est adoptée que si elle a réuni trois quarts des voix, sans qu'il soit tenu compte des abstentions dans le numérateur ou dans le dénominateur.

Ce quorum de présence est atteint.

Constatation de la validité de l'assemblée et délibération.

L'exposé de Monsieur le Président est vérifié et reconnu exact par l'assemblée et celle-ci se déclare valablement constituée et apte à délibérer sur les objets portés à l'ordre du jour.

L'assemblée aborde l'ordre du jour et prend la résolution suivante :

Décision de modifier l'objet de la société.

1- Monsieur le Président donne connaissance à l'assemblée du rapport établi par l'organe d'administration en date du 18 juin 2026 justifiant la modification proposée à l'objet.

Un exemplaire de ce rapport demeurera ci-annexé.

2- L'assemblée décide de remplacer l'article 3 par le texte suivant :

« La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre ou compte de tiers ou en participation avec ceux-ci :

- L'exploitation d'un atelier bois et plasma, comprenant notamment des équipements de fraisage CNC, découpe et gravure laser, fabrication numérique, impression 3D, laser, découpe plasma, découpe numérique, soudure et usinage, ainsi que la fabrication, la conception, la réalisation, la transformation et la commercialisation de produits issus de ces activités (notamment de prototypes, de petites séries, de pièces techniques, de mobilier, d'objets et de produits manufacturés).

- La conception technique, la réalisation de plans, fichiers numériques, fichiers CAO/DXF et tous travaux de dessin, modélisation et développement technique liés aux activités précitées.

- L'exploitation de serres, tunnels et zones de production maraîchère et de champignons, en plein air, sous serre ou en espace confiné, ainsi que la culture, la production et la commercialisation de légumes, champignons alimentaires ou médicinaux (notamment shiitake, pleurotes, reishi, etc.), micropousses, plantes aromatiques et produits végétaux à haute valeur ajoutée.

- La vente directe, la livraison et la commercialisation de produits alimentaires, agricoles et horticoles auprès de professionnels, du secteur HORECA, d'épiceries, de marchés ou de particuliers.

- La réalisation d'études de faisabilité agronomique et environnementale, la gestion et l'analyse de ressources en eau, la préparation de terrains et d'infrastructures légères (notamment serres-tunnels, bassins, etc.), ainsi que tous relevés, mesures techniques et activités liées à la gestion du paysage et à l'exploitation des sites.

- L'achat et la vente, en gros et en détail, de tous produits alimentaires, agricoles, techniques, artisanaux ou manufacturés, de fabrication propre ou de tiers, en lien avec les activités décrites ci-dessus.

- La création, la gestion et l'animation de tout support de communication et de commercialisation, en ce compris les sites internet, blogs, forums, réseaux sociaux, chaînes vidéo et places de marché en ligne, ainsi que la production de contenus audiovisuels, photographiques et tutoriels en lien avec les activités de la société.

- Toutes activités de marketing digital directement ou indirectement liées aux activités précitées.

A titre accessoire, la société a également pour objet :

- L'achat, la représentation, l'importation, l'exportation, la vente en gros, demi-gros et/ou en détail, l'installation et la commercialisation de matériels, de services et de programmes se rapportant directement ou indirectement à l'informatique et aux réseaux de communication.

- La consultance, le développement de projets et la formation en relation directe ou indirecte avec l'informatique et les réseaux de communication.

- La rédaction et la distribution, sous toutes ses formes, d'articles de presse et de livres.

La société pourra accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, civiles, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapprochant, directement ou indirectement à son objet ou pouvant en favoriser le développement ou en faciliter la réalisation.

Elle pourra s'intéresser par toutes voies, et notamment par voie d'apport, de fusion, de souscription, de cession, de participation, d'achat de titres, d'intervention financière ou par tout autre mode, dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe ou qui sont de nature à favoriser le développement de ses activités tant en Belgique qu'à l'étranger et également exercer les fonctions d'administrateur, de gérant ou de liquidateur dans d'autres sociétés.

La société pourra également exercer les fonctions d'administrateur, ou de liquidateur dans d'autres sociétés.

La société peut se porter caution personnelle ou hypothécaire au profit de sociétés ou d'entreprises dans lesquelles elle possède une participation ou plus généralement des intérêts, et se porter caution ou conférer toutes suretés personnelles ou réelles pour compte de tiers, notamment de ses administrateurs.

Au cas où la prestation de certains actes serait soumise à des conditions préalables d'accès à la profession, la société subordonnera son action, en ce qui concerne la prestation de ces actes, à la réalisation de ces conditions. ».

VOTE.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

IDENTIFICATION DES COMPARANTS – CERTIFICAT D'ETAT CIVIL.

Le Notaire soussigné certifie avoir vérifié l'identité préindiquée des comparants et leur état civil au vu de leur carte d'identité.

Les nom, prénoms, lieu, date de naissance et domicile des comparants sont en outre certifiés par le Notaire instrumentant au vu des pièces requises par la loi.

CLOTURE.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

DECLARATIONS LEGALES.

1- L'assemblée déclare savoir que le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelques formes que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes, s'élève approximativement à neuf cent trente euros (930,00 €).

2- Droit d'écriture.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").

Le droit d'écriture s'élève à cent euros (100,00 €) sur déclaration par le Notaire HUBIN, soussigné.

DONT PROCES-VERBAL.

Fait et passé à Liège, en l'Etude (2^{ème} Canton) – date que dessus.

Après lecture intégrale et commentée, les actionnaires ont signé avec Nous, Notaire.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 26/06/2026 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes
ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").